

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/05/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD THOMAS BOURSIN
11 RUE ANGELE BELAIR
35870 LE MINIHIC SUR RANCE

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD THOMAS BOURSIN
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C16057450309

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 2 avril 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD THOMAS BOURSIN réalisé au mois de mars 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement (prescription n°1), l'actuel projet d'établissement couvrant la période 2017-2022 n'étant plus en vigueur. Vous précisez qu'une démarche a été engagée avec l'identification d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail et que les tensions RH n'ont pas permis de poursuivre les travaux depuis l'été 2023. Les réunions du COPIL et du groupe de travail sont prévues en juin 2024.

La démarche d'élaboration du projet d'établissement fera l'objet d'un avis rendu à l'occasion d'un CVS qui se tiendra avant l'été 2024 (prescription n°2). Il est rappelé qu'une fois les travaux finalisés, le projet d'établissement devra être soumis à la consultation du CVS (article D311-38-4 du CASF).

Ainsi, la prescription n°1 est maintenue et complétée par la nécessaire consultation du CVS sur le projet d'établissement en cours d'élaboration.

Concernant la prescription n°3 relatives à l'augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur, vous précisez que l'opportunité de majorer le temps de travail du médecin de coordonnateur de 10% est en cours d'examen tout en évoquant les tensions budgétaires et financières auxquelles votre EHPAD est confronté. Cette prescription est maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau. Je note dès à présent que des actions ont été engagées (élaboration d'une fiche de poste nominative et signée par chaque IDEC) ou sont prévues (formation à l'encadrement de l'IDEC, élaboration d'une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et remplaçants...)

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible »

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

